



## 20° anniversaire

Tribunal d'appel des transports du Canada

Rapport annuel pour l'exercice 2006-2007

# Tribunal d'appel des transports du Canada



Rapport annuel pour l'exercice

2006-2007

333 Laurier Avenue West Room 1201 Ottawa, Ontario K1A 0N5 333, avenue Laurier Ouest, Pièce 1201 Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Le 8 juin 2007

L'honorable Lawrence Cannon, C.P., député
Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités
Transports Canada
Place de Ville, Tour C
330, rue sparks, 29<sup>e</sup> étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Monsieur le Ministre,

En conformité avec l'article 22 de la Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada, j'ai le plaisir de soumettre au Parlement, par votre entremise, le Rapport annuel du Tribunal d'appel des transports du Canada pour l'exercice 2006-2007.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Lucy Smit

Faye Smith

## Table des matières

Message de la présidente
Introduction3
Mandat3
Objectif et description du programme
Structure administrative
Principes de base4
Organigramme5
Conseillers du Tribunal à temps plein
Conseillers Tribunal à temps partiel7
Personnel du Tribunal17
Règles du Tribunal
Activités22
Efficacité
Formation et perfectionnement24
Colloque annuel24
Plans d'avenir
Ressources
Données statistiques27
Données historiques34
Index

### Message de la présidente



L'année 2006 représente un jalon dans l'histoire du Tribunal d'appel des transports du Canada. En effet, il s'agit du vingtième anniversaire du Tribunal dont le mandat n'a cessé de croître depuis les débuts de son prédécesseur, le Tribunal de l'aviation civile. J'ai le plaisir de vous informer encore une fois que l'année 2006 a été une année de changements et de croissance.

Le Tribunal d'appel des transports du Canada est un organisme quasi judiciaire qui statue sur des questions qui ont des répercussions importantes sur la subsistance et l'exploitation dans les secteurs aéronautique et ferroviaire. Son mandat s'étend maintenant au secteur du transport maritime. Fait important, l'adoption du *Règlement sur la sûreté du transport maritime* en novembre 2006, dont la date d'entrée en vigueur est prévue un an plus tard, souligne le travail du Tribunal dans ce domaine. Les préparatifs pour des programmes de formation rigoureux à l'intention des conseillers du Tribunal à temps partiel dans le secteur maritime sont présentement en cours. Il importe aussi de noter que la *Loi sur les ponts et tunnels internationaux* a reçu la sanction royale. Cette Loi confirme la compétence fédérale exclusive en matière de ponts et tunnels internationaux. Elle prévoit en outre un régime de sanctions administratives pécuniaires pour certaines infractions qui peuvent faire l'objet d'une révision par le Tribunal d'appel des transports du Canada à deux niveaux (révision et appel).

L'accroissement de la compétence du Tribunal pour y inclure la révision de décisions concernant le refus de délivrer ou de modifier des documents d'aviation canadiens a entraîné une charge de travail plus grande pour le Tribunal du fait du nombre plus élevé de demandes nécessitant une décision sur des questions litigieuses de compétence. On prévoit que la jurisprudence définissant la compétence du Tribunal en ce qui a trait à certains documents d'aviation canadiens émergera au cours des prochaines années.

Enfin, je profite de l'occasion pour exprimer ma gratitude aux conseillers et employés du Tribunal pour leur ardeur à pourvoir les intéressés de l'industrie canadienne du transport d'un processus indépendant de révision. Je suis certaine que nous pourrons continuer à relever les défis qui se poseront, compte tenu de l'engagement à exceller observé au cours des réalisations passées du Tribunal.

La présidente,

Lucy Smit

Faye Smith

### Aperçu du programme

#### Introduction

#### Mandat

# Objectif et description du programme

Le Tribunal d'appel des transports du Canada remplace le Tribunal de l'aviation civile créé en vertu de la partie IV de la Loi sur l'aéronautique en 1986. Sur recommandation du ministre des Transports et en vertu de l'article 73 de la Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada, L.C. 2001, c. 29, sanctionnée le 18 décembre 2001, celle-ci est entrée en vigueur le 30 juin 2003. Le Tribunal d'appel des transports du Canada, un tribunal multimodal, est disponible aux secteurs aérien et ferroviaire (et bientôt au secteur maritime). La Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada modifie la Loi sur l'aéronautique, la Loi sur la marine marchande du Canada, la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur la sûreté du transport maritime et la Loi sur la sécurité ferroviaire afin d'établir la compétence et les pouvoirs de décision du Tribunal sous leur régime. La compétence du Tribunal, qui s'étend au secteur ferroviaire, est prévue selon les dispositions expresses à cet effet dans la *Loi sur* l'aéronautique et la Loi sur la sécurité ferroviaire (article 2 de la Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada). Par conséquent, la charge de travail du Tribunal augmentera considérablement au cours des années à venir.

Le mandat principal du Tribunal à titre d'organisme multimodal de révision est de tenir des audiences en révision ou en appel à la demande des intéressés relativement à certaines mesures administratives prises en vertu de diverses lois fédérales sur les transports.

L'objectif du programme est de pourvoir le milieu des transports d'un processus indépendant permettant la révision des mesures d'application de la loi et des décisions portant sur la délivrance des licences, lesquelles sont prises par le ministre des Transports.

Les mesures d'application de la loi et les décisions portant sur la délivrance des licences, lesquelles sont prises par le ministre, peuvent comprendre la suspension, l'annulation, le refus de renouveler, ou le refus de délivrer ou de modifier des documents d'autorisation pour raisons médicales ou autres ou l'imposition de peines monétaires. La personne ou la personne morale affectée est désignée sous le nom de titulaire de document.

La révision de ces décisions peut être faite à deux niveaux : une révision ou un appel. Les audiences sont tenues rapidement et simplement aux termes des règles d'équité et de justice naturelle.

À la suite d'une audience, le Tribunal peut, selon le cas, confirmer la décision du ministre, y substituer sa propre décision ou encore renvoyer l'affaire au ministre pour réexamen.

## Aperçu du programme

### Structure administrative

La présidente du Tribunal en est aussi la première dirigeante. À ce titre, la présidente contrôle la gestion et assure la direction des travaux nécessaires à l'exercice des attributions du Tribunal. La présidente, le vice-président et le personnel immédiat représentent 10 équivalents temps plein.

Un total de 33 conseillers à temps partiel étaient en fonction durant l'exercice 2006-2007, soit 29 du secteur aéronautique, y compris la médecine, et quatre du secteur ferroviaire. Répartis dans les diverses régions du Canada, les conseillers sont nommés par décret en conseil en raison de leurs connaissances et de leurs compétences. Le siège du Tribunal se trouve dans la région de la capitale nationale.

#### Principes de base

Les principes de base régissant le Tribunal sont l'indépendance et l'expertise. L'exécution judicieuse et compétente du mandat du Tribunal détermine l'efficacité de ses rapports avec le milieu des transports canadien.

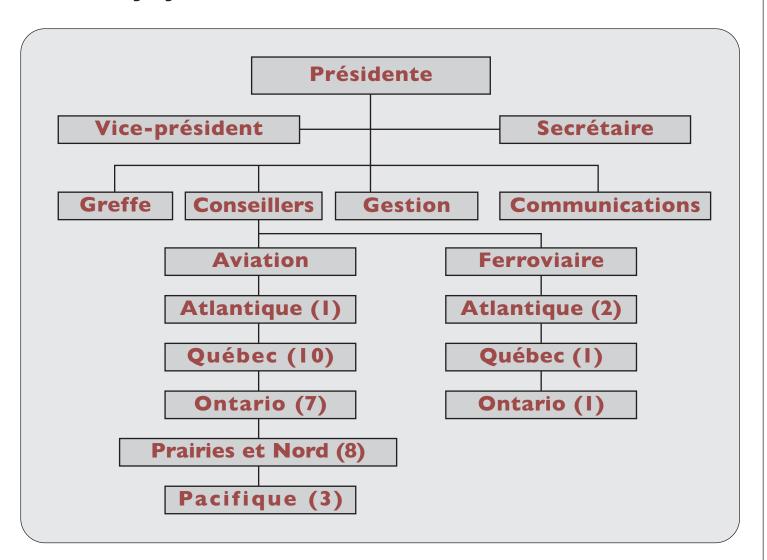
Le Tribunal offre ses services dans les deux langues officielles du Canada. Il est aussi itinérant en ce sens qu'il peut tenir ses audiences partout au Canada selon les besoins des parties.

Dans les cas d'application des règlements, il s'agit normalement de l'endroit où l'infraction alléguée a eu lieu ou le plus près possible de cet endroit, ce qui permet aux témoins des parties de se présenter aux audiences sans avoir à acquitter des frais de déplacement élevés.

Les audiences tenues pour des raisons médicales ont lieu à un endroit proche de la résidence du titulaire de document. En outre, cet endroit doit normalement être accessible par mode de transport commercial.

### **Organigramme**

Tableau 1 : Organigramme



- La partie inférieure de l'organigramme indique la répartition par région des conseillers à temps partiel et du secteur de leurs compétences. Tous les conseillers relèvent de la présidente.
- Dix équivalents temps plein sont utilisés par les employés à temps plein continu, y compris 1a présidente et le vice-président. Les 33 conseillers à temps partiel utilisent cinq équivalents temps plein.

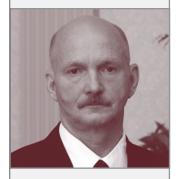
## Conseillers du Tribunal à temps plein



#### M<sup>e</sup> Faye Smith Présidente

Renommée présidente le 30 mai 2005 pour un mandat de deux ans à temps plein, M<sup>e</sup> Smith a été tout d'abord nommée présidente du Tribunal de l'aviation civile le 30 mai 1995. Elle a occupé un poste de conseillère des services juridiques à Transports Canada. Diplômée en droit de l'Université d'Ottawa, M<sup>e</sup> Smith est inscrite au Barreau de l'Ontario et a pratiqué le droit avec une firme d'avocats à Ottawa.

Depuis 1982, elle possède des connaissances étendues en aviation. M<sup>e</sup> Smith a conseillé le groupe Aviation de Transports Canada sur la *Loi sur l'aéronautique* et les règlements. Elle a été gestionnaire des appels au Tribunal de l'aviation civile et a occupé le poste de surintendante à la formation des inspecteurs et des ingénieurs au groupe Aviation. M<sup>e</sup> Smith est auteure de *Recueils de jurisprudence de l'aéronautique civile* et de trois volumes de *Jurisprudence de l'aéronautique civile*.



#### M<sup>e</sup> Allister W. Ogilvie Vice-président

Renommé vice-président le 30 septembre 2001 pour un mandat de cinq ans à temps plein, M<sup>e</sup> Ogilvie a été tout d'abord nommé vice-président du Tribunal de l'aviation civile le 30 septembre 1996. Il a obtenu sa licence en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick en 1985 et sa maîtrise en droit de l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université McGill en 1986. Il a été reçu au Barreau de l'Ontario en 1988 et à celui de la Colombie-Britannique en 1996.

Pilote licencié, M<sup>e</sup> Ogilvie a été directeur de la représentation pour l'Association canadienne des pilotes de ligne de 1990 à 1996. Il a entrepris sa carrière en aviation en 1970 comme pilote pour différents services aériens indépendants du nord-ouest de l'Ontario. Il a été pilote auprès des Lignes aériennes Canadien Pacifique de 1974 à 1980 ainsi qu'auprès du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario de 1980 à 1982, puis a été inspecteur de l'aviation pour Transports Canada de 1988 à 1989.





Le mandat du D<sup>r</sup> Ahmed, en qualité de conseiller à temps partiel, a été renouvelé le 15 septembre 2003 pour une période de trois ans. Il pratique la chirurgie générale à Regina depuis 1970 et occupe le poste de professeur adjoint d'enseignement clinique de chirurgie au University of Saskatchewan College of Medicine. Il a également été chef de section de chirurgie générale ainsi que chef du département de chirurgie à l'hôpital Pasqua à Regina. Depuis 2003, il est vice-président des services médicaux de Regina - Qu'Appelle.

Né au Pakistan, le D<sup>r</sup> Ahmed s'est installé en Angleterre en 1955 où il a étudié la médecine. Il a obtenu une licence de pilote privé en 1965 lorsqu'il était en Angleterre et il détient maintenant une licence de pilote de ligne avec qualification d'instructeur de vol de classe 1. Le D<sup>r</sup> Ahmed a été médecinexaminateur de l'aviation civile pour Transports Canada de même que pour la Federal Aviation Administration des États-Unis.

#### **M<sup>e</sup> Pierre Beauchamp** Montréal (Québec)

Renommé conseiller à temps partiel pour un mandat de trois ans le 13 mai 2004, M<sup>e</sup> Beauchamp a été pilote à l'emploi d'Air Canada de 1972 à 2006. Il est titulaire d'une licence de pilote de ligne avec annotations sur des avions terrestres et hydravions monomoteurs et certains multimoteurs. Il a piloté des aéronefs B727, B767, DC8, DC9, T33, VC8, EA32, EA33 et EA34. Il a obtenu un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université de Montréal (Collège Ste-Marie) en 1966 et une licence en droit de l'Université McGill en 1969. M<sup>e</sup> Beauchamp a été reçu au Barreau du Québec en 1972. Il pratique le droit et a été membre de diverses associations du domaine de l'aviation.

# **D<sup>r</sup> Samuel Birenbaum**Toronto (Ontario)

Renommé le 5 septembre 2003 pour un mandat à temps partiel d'une période de trois ans, le D<sup>r</sup> Birenbaum a obtenu son doctorat en médecine de la University of Toronto en 1956. Il est consultant en matière de médecine du travail depuis 1960 et a un cabinet privé en médecine aéronautique à l'aéroport de Buttonville depuis 1975. Il a une clinique de médecine familiale.

Le D<sup>r</sup> Birenbaum a travaillé à l'hôpital Branson de 1957 à 1992 et est membre du personnel consultant honoraire de l'hôpital depuis 1993. Il a été chirurgien de l'air dans l'Aviation royale du Canada entre 1958 et 1963. Le D<sup>r</sup> Birenbaum est médecin-examinateur principal de l'aviation civile au Canada de même qu'aux États-Unis et examinateur spécial pour la Commission des accidents du travail de l'Ontario.

#### **M<sup>e</sup> Michel Boulianne** Québec (Québec)

Renommé pour un mandat de trois ans à temps partiel le 16 novembre 2003, M<sup>e</sup> Boulianne pratique le droit depuis 1968. Lieutenant-colonel dans les Forces armées canadiennes (Réserve), il a été officier-commandant du 55<sup>e</sup> Bataillon des services du Canada et a servi comme juge au Cabinet du Juge-avocat général. Il a aussi été président de l'Association logistique des Forces canadiennes en 1977 et vice-président (Québec) de la Conférence des associations de la défense de 1977 à 1981.

Il est membre de l'Association du Barreau canadien, du Barreau du Québec, de l'Association des conseillers en relations industrielles du Canada et de l'Association des conseillers en relations industrielles du Québec, et ancien membre de l'Association des arbitres du Québec.

#### Me Howard M. Bruce Sainte-Foy (Québec)

Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de trois ans le 30 octobre 2006, Me Bruce est associé à un important cabinet d'avocats à Québec. Il y pratique le droit, notamment, le droit des transports en ce qui a trait à la Commission des transports du Québec, la *Loi sur les transports au Canada*, la *Loi sur l'aéronautique* et la *Loi sur la sécurité ferroviaire*. Il a reçu son diplôme de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa en 1990 et a été admis au Barreau du Québec en 1992. Me Bruce possède de l'expérience variée et impressionnante en matière de litiges. Il a plaidé devant tous les tribunaux au Québec.

# **James C. Campbell**West St. Paul (Manitoba)

Le mandat de M. Campbell a été renouvelé le 5 septembre 2003 pour une période de trois ans. Titulaire d'une licence de pilote professionnel comptant plus de 34 ans d'expérience, il a piloté des aéronefs commerciaux et privés partout en Amérique du Nord.

M. Campbell a été directeur de l'exploitation à l'emploi de Sowind Air Ltd. Entre 1981 et 1997, il a été propriétaire et directeur de l'exploitation de la compagnie Campbell Air Limited. Il a aussi été associé fondateur, secrétaire général et directeur des opérations dans le Nord chez Perimeter Airlines (Inland) Ltd. Avant 1976, il a travaillé chez St. Andrews Airways et Silver Pine Air à titre de gestionnaire de la base et pilote.

#### **Evariste Cormier** Shediac (Nouveau-Brunswick)

Nommé conseiller à temps partiel le 20 octobre 2005 pour un mandat de trois ans, M. Cormier possède un baccalauréat ès arts de l'Université de Moncton. Il a pris sa retraite en 1993 après 37 années de service aux Chemins de fer nationaux du Canada, où il a été entre autres superviseur de l'atelier principal des wagons à Moncton pendant huit ans. M. Cormier a été commissaire d'école et président du comité des finances et des transports et du comité du personnel et des transports de l'arrondissement scolaire. Il a également été directeur du New Brunswick School Trustees' Association, membre du personnel de direction du Carnaval d'hiver de Shediac et président du Boishebert Club à Shediac.

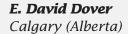
**D<sup>r</sup> Pierre Coutu** Montréal (Québec) Nommé conseiller à temps partiel le 29 septembre 2005 pour un mandat de trois ans, le D<sup>r</sup> Coutu possède un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal et un doctorat en éducation de la Nova Southeastern University (Miami). Il a également complété des études supérieures en transport aérien à la Northwestern University (Chicago). Au cours des 13 années où il a été au service de Transports Canada, il a été directeur de projets spéciaux à la direction générale du Groupe Aéroports et membre du comité de travail sur la cession des aéroports, créé pour superviser la cession des aéroports de propriété fédérale aux secteurs public et privé. Il a quitté le gouvernement en 1987 pour prendre part à la création de l'Institut international de formation en gestion aéronautique civile, où il a occupé les postes de vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Le D<sup>r</sup> Coutu est le fondateur de la société Aviation Strategies International et enseigne au programme de maîtrise en administration des affaires en aviation à l'École de commerce John Molson de l'Université Concordia.

**M<sup>e</sup> André Demers** Saint-Lambert (Québec)

Nommé conseiller à temps partiel le 6 décembre 2006 pour un mandat de deux ans, Me Demers est actuellement consultant en stratégie et planification pour diverses entreprises. Il a reçu son diplôme en droit civil en 1966 à l'Université de Montréal. Il a plaidé devant tous les tribunaux civils et criminels au Québec ainsi que devant plusieurs conseils, commissions et tribunaux administratifs. De 1975 à 1989, Me Demers a été juge à la Cour municipale de La Prairie et a occupé plusieurs postes dans les cours municipales de Saint-Rémi, Saint-Hilaire et Sainte-Thérèse

**M<sup>e</sup> Caroline Desbiens** Sainte-Foy (Québec) Le mandat de M<sup>e</sup> Desbiens, à titre de conseillère à temps partiel, a été renouvelé le 31 août 2003 pour une période de trois ans. Avocate depuis 1988, elle œuvre principalement dans les domaines du droit aérien, maritime et commercial. Détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval depuis 1987 et d'un diplôme de droit international et de droit comparé de la University of San Diego depuis 1988, M<sup>e</sup> Desbiens a obtenu une maîtrise en droit aérien et spatial de l'Université McGill en 1993.

Membre du Barreau du Québec, M<sup>e</sup> Desbiens est également membre de l'Association du Barreau canadien, de l'Association québécoise des transporteurs aériens, de l'Association de l'Institut de droit aérien et spatial, de l'Association canadienne de droit maritime et de la Chambre de commerce de Québec.



Renommé conseiller à temps partiel le 1<sup>er</sup> février 2005 pour un mandat de trois ans, M. Dover est président et propriétaire de la compagnie Pioneer Developments Ltd. Au cours des 30 dernières années, il a été président et propriétaire de plusieurs compagnies en Alberta et en Colombie-Britannique.

Il a été président du Board of the Calgary Airport Authority entre 1990 et 1998. M. Dover a co-présidé l'équipe de négociation visant à établir une administration aéroportuaire locale à l'Aéroport international de Calgary. M. Dover a été membre fondateur du Conseil des aéroports du Canada et a agi à titre de président de 1995 à 1996. Il participe à des courses d'aéronefs comme passe-temps. M. Dover compte plus de 3 000 heures comme commandant de bord et détient une qualification IFR. En 1998, il s'est vu conférer le prix de mérite de l'Association canadienne de l'aviation d'affaires.

**M<sup>e</sup> Robert B. Emigh, c.r**Saskatoon
(Saskatchewan)

Nommé conseiller à temps partiel pour un mandat d'un an le 18 décembre 2006, M<sup>e</sup> Emigh est associé principal à un important cabinet d'avocats. Il est avocat depuis 1961 à Saskatoon. Il a travaillé surtout dans le domaine du droit corporatif et commercial, principalement dans le secteur des opérations bancaires et des transactions garanties. Il a reçu son diplôme en droit de la University of Saskatchewan en 1960. Parmi ses nombreuses affiliations professionnelles et son important engagement communautaire, il est intéressant de noter que M<sup>e</sup> Emigh a occupé le poste de président de la section du droit aérien de l'Association du Barreau canadien, division de la Saskatchewan. Il est également pilote privé.

**William H. Fellows**Belle River (Ontario)

Nommé conseiller à temps partiel le 15 septembre 2003 pour un mandat de trois ans, M. Fellows a occupé un poste de cadre supérieur chez Hiram Walker & Sons Ltd. avant sa retraite. Il est pilote privé breveté (1988) comptant environ 1 000 heures de vol. M. Fellows peut piloter des aéronefs à pistons, monomoteurs, multimoteurs, de nuit, sur flotteurs et sur skis.

**M<sup>e</sup> James Edward Foran, c.r.** Winnipeg (Manitoba) Nommé conseiller à temps partiel le 15 septembre 2005 pour un mandat de trois ans, Me Foran est associé à un important cabinet d'avocats de Winnipeg (Manitoba), où il pratique le droit administratif et plus spécialement le droit du transport. Il possède un baccalauréat en droit de l'Université du Manitoba et a été reçu au Barreau du Manitoba en 1962 et au Barreau de la Saskatchewan en 1981. En 1985, il est devenu conseiller de la Reine. Tout au long de sa carrière, Me Foran a fourni des conseils juridiques à divers clients des secteurs public et privé, que ce soit devant la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale, des cours provinciales, l'Office des transports du Canada et divers organismes provinciaux. Il a aussi participé à la rédaction de plusieurs lois importantes tant au niveau fédéral que provincial dans le domaine des transports.



Nommé conseiller à temps partiel le 22 novembre 2005 pour un mandat de trois ans, Me Fortier détient un diplôme en droit de l'Université de Montréal et une maîtrise en droit aérospatial de l'Université McGill. Il a été reçu au Barreau du Québec en 1971. Il détient une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business Administration de la University of Western Ontario de London (Ontario). Me Fortier a agi comme conseiller juridique de plusieurs sociétés aériennes dont Quebecair ainsi que de la Société québécoise des transports. Il a été vice-président de Télésystèmes Ltée (un investisseur privé en télécommunications), vice-président exécutif de BCE Media et membre au Tribunal de l'aviation civile du Canada. Il a également donné des cours en financement d'aéronefs à l'Institut de droit aérospatial de l'Université McGill. Il a été trésorier et président de l'Association de droit international, branche canadienne, de 1990 à 1998, et en est son président honoraire. Il est en ce moment associé principal à un important cabinet d'avocats à Montréal et à Québec.

#### **Armand Goguen**

Cocagne (Nouveau-Brunswick)

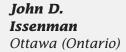
M. Goguen a été nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de trois ans le 2 décembre 2004. Il a travaillé 35 ans chez CN Rail, dans le domaine de la mise en marché, des ventes, du développement industriel et des affaires publiques. Au moment de quitter CN Rail, il était attaché de relations publiques. M. Goguen a été vice-président du Conseil de sécurité du Nouveau-Brunswick et il a aussi été directeur du Nova Scotia Safety Council. Il a de plus été membre du Comité d'examen de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et du programme Opération Gareautrain, Atlantique Canada.

#### Keith Edward Green

Sidney (Colombie-Britannique) Renommé à titre de conseiller à temps partiel pour une période de trois ans à compter du 12 janvier 2005, M. Green est président de QualaTech Aero Consulting Ltd., l'une des plus grandes firmes fournissant des services de consultants en aéronautique dans l'Ouest canadien. QualaTech se spécialise en formation de systèmes de gestion de la sécurité et des facteurs humains, la qualité, l'entretien, la construction, y compris les postes de gestion spécialisée. Il est titulaire d'une licence de technicien d'entretien d'aéronefs avec plusieurs qualifications de type au Canada et aux États-Unis. Il a oeuvré au sein de plusieurs transporteurs aériens au Canada et à l'étranger, notamment Canada 3000, Air Transat, CP Air, Garuda International Airlines, Air Lingus et Saudia.

# **Hilery T. Hargrove**Bristol (Nouveau-Brunswick)

Nommé conseiller à temps partiel le 1<sup>er</sup> février 2005 pour un mandat de trois ans, M<sup>e</sup> Hargrove pratique le droit à Bath-Bristol (Nouveau-Brunswick) depuis plus de 17 ans. Il a reçu son baccalauréat en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick en 1986. De 1975 à 1983, M<sup>e</sup> Hargrove a été membre de la Gendarmerie royale du Canada. De plus, M<sup>e</sup> Hargrove s'intéresse depuis longtemps au domaine de l'aviation; il est titulaire d'une licence de pilote privé depuis 21 ans et il a accumulé environ 1 000 heures de temps de vol. Il possède une qualification de vol de nuit, une qualification de vol sur hydravion et une qualification sur monomoteur.



M. Issenman a été nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de trois ans le 1<sup>er</sup> février 2005. Il est président-fondateur de PROAV International Aviation Services Corporation. Il a été directeur de l'Association du transport aérien du Canada et de l'Association des industries aérospatiales du Canada. Il a travaillé pour Transports Canada et pour l'ancien Bureau canadien de la sécurité aérienne en qualité d'enquêteur et analyste de la sécurité. Il est membre de la Canadian Society of Air Safety Investigators et de la International Society of Air Safety Investigators. M. Issenman est titulaire d'une licence de pilote professionnel depuis 1977.

#### **Jean-Marc Lalonde** Rosemère (Québec)

M. Lalonde a été nommé conseiller à temps partiel pour un nouveau mandat de trois ans le 29 août 2005. Il a été président du comité de gestion de la sécurité et des opérations de l'Association des chemins de fer du Canada. Il est membre de l'American Association of Railway Superintendents et du National Rail Passenger Committee. Il a gravi les échelons pendant ses 35 années d'expérience pratique d'exploitation dans le secteur ferroviaire, en qualité de conducteur à chef du transport chez Via Rail.

#### **D<sup>r</sup> Michel Larose** Montréal (Québec)

Le D<sup>r</sup> Larose, conseiller à temps partiel, dont le mandat a été renouvelé pour une période de deux ans le 25 janvier 2007, a obtenu son doctorat en médecine de l'Université de Montréal en 1965. Présentement médecin-assesseur à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, le D<sup>r</sup> Larose a occupé des postes importants dans plusieurs hôpitaux de Montréal en plus de sa pratique privée. Il a également été directeur médical de nombreuses organisations, dont Quebecair, et a été médecin-examinateur de l'aviation civile de Transports Canada.

#### M<sup>e</sup> Sandra Kathleen Lloyd

Vancouver (Colombie-Britannique) Me Lloyd, dont le mandat de conseillère à temps partiel a été renouvelé le 13 mai 2004 pour une période de trois ans, est pilote au service d'Air Canada. Elle a obtenu une licence de pilote en 1973 et a été pilote professionnelle sur des avions à flotteurs et sur roues en Colombie-Britannique et au nord du Manitoba de 1975 à 1979. Elle a entrepris sa carrière de pilote de ligne au service de CP Air en 1979 et, depuis cette date, Me Lloyd a été membre d'équipage à bord d'aéronefs DC8, DC10, B737 et A320. Elle a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de la Simon Fraser University en 1985 et un baccalauréat en droit de la University of British Columbia en 1990. Me Lloyd a été reçue au Barreau de la Colombie-Britannique en 1991. Elle pratique le droit à Vancouver et a occupé divers postes à titre de bénévole dans le domaine de l'aviation y compris conseillère au sein de la division technique et de la sécurité de l'Association canadienne des pilotes de ligne.



M<sup>e</sup> Arthur W. Lyon Ottawa (Ontario) Me Lyon a été nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de deux ans le 10 novembre 2006. Me Lyon est également avocat. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1976 après avoir reçu son diplôme de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa en 1974. En 1979, Me Lyon a suivi un cours sur le transport aérien à la Royal Aeronautical Society, à Oxford, en Angleterre. Il a par la suite agi comme coordonnateur du groupe de travail sur le transport aérien à Transports Canada. Il a accepté depuis plusieurs affectations internationales comme consultant. En 1981, Me Lyon a reçu sa licence de pilote privé après avoir suivi un entraînement auprès de Toronto Airways Limited.

**K.M. Tracy Medve**Calgary (Alberta)

Medve a été nommée conseillère à temps partiel pour un mandat de trois ans le 1<sup>er</sup> février 2005. Elle est co-fondatrice et directrice générale de C.T. AeroProjects Inc., une société d'experts-conseils en gestion de l'aviation, sise à Calgary. Elle possède 18 ans d'expérience dans l'industrie et son expertise en aviation couvre notamment la gestion des actifs aéronautiques, les affaires réglementaires, la planification et la mise en oeuvre stratégiques, le démarrage de compagnies aériennes et les relations de travail. Elle possède un diplôme en droit de la University of Saskatchewan.

**Frank Morgan**Woodbridge (Ontario)

Nommé le 15 septembre 2003 pour un mandat de trois ans à temps partiel, M. Morgan, BSc. P.Eng., est ingénieur-conseil et possède une vaste expérience des secteurs des transports et des industries extractives. Il a occupé des postes de haute direction dans les divisions de Canadien National et de Canadien Pacifique. Pendant sa carrière, il a été responsable de la conception des opérations de maintenance et de sécurité à l'échelle canadienne et a personnellement conçu des matériaux routiers, ferroviaires et frigorifiques spécialisés pour le compte de CN Rail et d'Air Canada. Il est membre de la Society of Automotive Engineers, du Chartered Institute of Transport (Londres, Angleterre) et de l'Institute of Industrial Engineers.

En plus de détenir un diplôme en sciences (génie mécanique), M. Morgan a terminé avec succès un programme d'entretien et de sécurité des transports pour cadres supérieurs à la Penn State University. Il est aussi un pilote actif breveté.

**W.D. (Bill) Nicholson**Saskatoon
(Saskatchewan)

M. Nicholson a été nommé conseiller à temps partiel pour un mandat de trois ans le 7 octobre 2003. Il est pilote en chef à la Potash Corporation of Saskatchewan. Il possède 34 ans d'expérience comme pilote professionnel et a effectué 18 700 heures de vol. Il a occupé plusieurs postes dans le secteur de l'aviation, notamment ceux de pilote de ligne, surveillant, gestionnaire et propriétaire exploitant. M. Nicholson exerce un rôle de mentor auprès des étudiants inscrits au cours de pilote professionnel du Saskatchewan Institute of Applied Sciences and Technology. Il est aussi inscrit au Certified Aviation Manager Program de la National Business Aircraft Association.

**M<sup>e</sup> Suzanne Racine** Kirkland (Québec) Le mandat à temps partiel de M<sup>e</sup> Racine a été renouvelé pour une période de cinq ans le 30 novembre 2004. Avocate depuis 1980, elle détient une licence en droit civil de l'Université d'Ottawa (1979), une formation de médiatrice (1992) et une maîtrise en droit aérien et spatial de l'Université McGill (1987). Elle a été directrice aux Affaires réglementaires et gouvernementales d'Air Transat et a agi à titre de consultante dans des dossiers reliés au domaine du voyage et du transport aérien. M<sup>e</sup> Racine est membre du Barreau du Québec et de l'Association de l'Institut de droit aérien et spatial.

**D<sup>r</sup> Michael T. Richard**Ottawa (Ontario)

Nommé le 1<sup>er</sup> février 2005 pour un mandat de trois ans à temps partiel, le D<sup>r</sup> Richard pratique la neurochirurgie à Ottawa depuis 1967. Professeur agrégé de chirurgie, il était le chef de neurochirurgie à l'Hôpital général d'Ottawa et président de la neurochirurgie à l'Université d'Ottawa. Il a rédigé et participé à la rédaction de 75 articles et a fait partie de nombreux comités universitaires, provinciaux et nationaux en tant que membre ou président. Le D<sup>r</sup> Richard a été officier commissionné du Corps des officiers de la marine canadienne. Il est également un ancien directeur du Ottawa Flying Club. Il détient un permis de pilote privé depuis 1969.

**Hebb C. Russell**L'Orignal (Ontario)

Nommé conseiller à temps partiel le 15 septembre 2003 pour un mandat de trois ans, M. Russell est commandant de bord à la retraite d'Air Canada. Il a travaillé au département médical de l'Association canadienne des pilotes de ligne (ACPL) afin d'aider les pilotes de ligne à ravoir leurs licences. Comme pilote professionnel, il peut piloter plusieurs types d'aéronefs commerciaux multimoteurs. M. Russell pilote son aéronef Taylorcraft muni de roues et de skis pendant l'hiver.

**D<sup>r</sup> John Saba** Brossard (Québec)

Nommé le 29 septembre 2005 pour un mandat à temps partiel de trois ans, le D<sup>r</sup> Saba détient une maîtrise en économie et en sciences politiques, un doctorat en droit civil et un diplôme en droit aérien et spatial de l'Université McGill. À McGill, il est chargé de cours en économie et professeur auxiliaire en droit à l'Institut de droit aérien et spatial, secrétaire général de l'Association de l'Institut de droit aérien et spatial et rédacteur en chef de son bulletin. Il est également professeur en économie et en sciences politiques au Champlain Regional College à Saint-Lambert (Québec) et directeur de son programme d'études internationales. Le D<sup>r</sup> Saba a été représentant et président à bon nombre de conférences et de séminaires aéronautiques et astronautiques pour l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'American Bar Association et l'Université McGill. Il a aussi été président de plusieurs compagnies.

# **T. Richard Turner**West Vancouver (Colombie-Britannique)

Nommé le 15 septembre 2003 pour un mandat à temps partiel de trois ans, M. Turner détient un baccalauréat en commerce spécialisé en finances de la University of British Colombia et a reçu un diplôme de l'Institut canadien des valeurs mobilières. Il est président et chef de la direction à l'International Aviation Terminals Inc.

M. Turner est un administrateur et a été président du Vancouver Board of Trade et du Conseil international des aéroports – Associés de l'Amérique du Nord et Associés du Pacifique, ainsi que du British Columbia Aviation Council. Il est présentement le président de la British Columbia Lottery Corporation et de la Insurance Corporation of British Columbia. M. Turner est un membre du conseil du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver. Il siège sur de nombreux conseils d'administration.

## **M<sup>e</sup> William T. Tweed** Winnipeg (Manitoba)

Renommé le 15 septembre 2003 pour un mandat de trois ans à temps partiel, M<sup>e</sup> Tweed a obtenu son baccalauréat en droit de la University of Victoria en 1987 et il a été reçu au Barreau du Manitoba en 1988. Il pratique présentement le droit à Winnipeg. M<sup>e</sup> Tweed a obtenu une licence de pilote professionnel en 1967 et compte environ 8 000 heures de vol en 20 ans de carrière diversifiée à titre de pilote.

### **Richard Willems**Alton (Ontario)

Renommé le 25 janvier 2007 pour un mandat de trois ans à temps partiel, M. Willems est commandant de bord principal d'un Challenger de Canadair chez Rogers Communications de Toronto. Sa carrière de pilotage a commencé au centre de la Saskatchewan en 1963 et s'est poursuivie en Amérique du Nord et du Sud, en Amérique centrale ainsi qu'en Afrique, en Asie et en Europe. M. Willems est pilote vérificateur auprès de Transports Canada depuis 1976 sur des aéronefs à piston, des turbopropulseurs et des avions à réaction. Il compte plus de 21 000 heures de vol sur 118 types d'avions et de planeurs. Dans ses temps libres, il aime effectuer de longs vols-voyages à bord de son planeur ASW-27b.

Le mandat des conseillers suivants a pris fin au cours de la période visée par le présent rapport :

- Dr David Ahmed:
- Dr Samuel Birenbaum:
- M<sup>e</sup> Michel Boulianne:
- M. James C. Campbell;
- ♦ Me Caroline Desbiens;
- ♠ M. William H. Fellows;
- M. Frank Morgan;
- ♦ M. W.D. (Bill) Nicholson;
- M<sup>e</sup> Allister W. Ogilvie:
- ♠ M. Hebb C. Russell;
- M. T. Richard Turner;
- M<sup>e</sup> William T. Tweed.

### Personnel du Tribunal



Tribunal d'appel des transports du Canada 333, avenue Laurier Ouest Pièce 1201 Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Isabelle Boulanger Adjointe au chef des Services à la haute direction

Mary Cannon Greffière – régions de l'Ontario, des Prairies, du Nord et du Pacifique

Jeanne Caron Greffière adjointe

Monique Godmaire Greffière - siège principal et régions du Québec et de l'Atlantique Téléphone : (613) 990-6906 Télécopieur : (613) 990-9153

Courrier électronique : info@tatc.gc.ca Sur Internet : http://www.tatc.gc.ca

Suzanne Lagacé Gestionnaire des Communications

Thérèse Martine Secrétaire

Chantale Nezan Commis administratif

Carl Poulin Chef des Services à la haute direction



#### Titre abrégé

#### **Définitions**

#### **Application**

#### Dispositions générales

#### Signification

#### Dépôt de documents

#### Jours fériés

#### 1. Règles du Tribunal d'appel des transports du Canada.

- 2. Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes règles. «greffe» Le siège du Tribunal situé dans la région de la Capitale nationale, ou tout autre bureau établi par le Tribunal.
- «greffier» Le greffier du Tribunal, y compris un greffier adjoint.
- «instance» Révision prévue aux articles 6.71, 6.9, 7, 7.1 ou 7.7 ou appel prévu aux articles 7.2 ou 8.1 de la *Loi sur l'aéronautique*; révision prévue aux articles 27.1, 31 ou 32 ou appel prévu aux articles 27.5, 31.2 ou 32.2 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*.
- «Loi» La Loi sur l'aéronautique ou la Loi sur la sécurité ferroviaire [art. 2 de la Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada]. «partie» Toute partie à une instance.
  - 3. Les présentes règles s'appliquent à toute instance.
- 4. Le Tribunal peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour trancher efficacement, complètement et équitablement, au cours d'une instance, toute question de procédure non prévue par la Loi ou les présentes règles.
- 5. La signification d'un document, autre que la citation visée à l'article 14, se fait à personne ou par courrier recommandé.
- 6. Lorsque la signification d'un document est faite par courrier recommandé, la date de la signification est celle de la réception du document.
- 7. La partie autorisée à déposer un document auprès du Tribunal ou tenue de le faire peut, à cette fin, déposer personnellement le document au greffe, le faire parvenir au greffe par la poste ou par messager ou le transmettre au greffe par télex, fac-similé ou par tout autre moyen de communication électronique, si le greffe dispose des installations nécessaires pour recevoir de telles transmissions.
- 8. La date de dépôt d'un document auprès du Tribunal est la date de sa réception au greffe, attestée par le timbre officiel du Tribunal apposé sur le document.
- 9. Tout délai prévu par la Loi ou les présentes règles qui expire un samedi, un dimanche ou un jour férié est prorogé au premier jour ouvrable suivant.

#### **Demandes**

- 10. (1) Toute demande visant l'obtention d'un redressement ou d'une ordonnance, autre qu'une requête en révision visée aux articles 6.71, 6.9, 7, 7.1 ou 7.7 ou une requête en appel prévue aux articles 7.2 ou 8.1 de la *Loi sur l'aéronautique*; une requête en révision prévue aux articles 27.1, 31 ou 32 ou une requête en appel prévue aux articles 27.5, 31.2 ou 32.2 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, est faite par écrit et déposée auprès du Tribunal à moins que, de l'avis de celui-ci, les circonstances ne justifient que la demande soit présentée autrement.
- (2) La demande énonce en détail les motifs sur lesquels elle repose et précise la nature de l'ordonnance ou du redressement demandé.
- (3) Sous réserve du paragraphe (4), lorsqu'une partie fait une demande au Tribunal, celui-ci signifie un avis de la demande aux autres parties et leur donne la possibilité de présenter des observations.
- (4) Le Tribunal peut statuer sur une demande sur la foi des renseignements produits par toutes les parties ou, s'il est d'avis qu'une situation d'urgence l'exige, sur la foi des renseignements produits par le demandeur seulement.
- (5) Après avoir examiné les renseignements produits, le Tribunal rend par écrit sa décision sur la demande et en signifie aussitôt une copie à chaque partie.
- 11. Le Tribunal peut, aux conditions qu'il estime justes, proroger ou abréger tout délai prévu par les présentes règles.
- 12. Le Tribunal peut, verbalement ou par écrit, ordonner aux parties de comparaître devant un conseiller aux heure, date et lieu indiqués, pour participer à une conférence, ou de se consulter et de soumettre par écrit au Tribunal des suggestions en vue de l'aider à statuer sur :
  - a) l'admission de certains faits ou la preuve de ceux-ci;
  - *b*) des questions de procédure:
  - *c*) l'échange, entre les parties, de documents et de pièces devant être produits au cours de l'instance;
  - d) la nécessité d'appeler certains témoins à comparaître;
  - *e*) toute autre question susceptible de simplifier la preuve et la prise d'une décision.

#### Délais

#### Procédure préalable

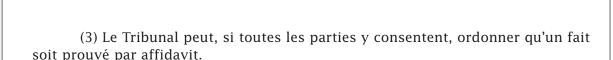
#### **Ajournements**

#### **Témoins**

- 13. Le Tribunal peut, à la demande d'une partie ou de son propre chef, ajourner en tout temps une instance aux conditions qu'il estime justes.
- 14. (1) À la demande d'une partie, le greffier délivre une citation en blanc qui peut être remplie par la partie qui l'a demandée et qui enjoint à la personne désignée de comparaître à titre de témoin devant le Tribunal.
- (2) La citation est signifiée à personne au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la comparution du témoin devant le Tribunal.
- (3) La partie qui cite un témoin lui verse l'indemnité prévue à la Règle 42 des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, au moment de la signification de la citation.
- 15. (1) Lorsqu'une personne citée à comparaître à titre de témoin devant le Tribunal ne comparaît pas, la partie qui l'a citée peut demander au Tribunal de délivrer un mandat ordonnant à tout agent de la paix d'arrêter cette personne où qu'elle se trouve au Canada et :
  - a) soit de la détenir sous garde et de l'amener immédiatement devant le Tribunal jusqu'à ce que sa présence en qualité de témoin ne soit plus requise; b) soit de la relâcher à la condition qu'elle s'engage, avec ou sans caution, à comparaître aux heures, date et lieu précisés dans l'engagement, afin de témoigner à l'instance.
  - (2) La demande visée au paragraphe (1) doit contenir des renseignements qui indiquent :
  - *a*) d'une part :
    - (i) qu'une citation a été signifiée conformément au paragraphe 14(2) à la personne qui y est désignée,
    - (ii) que l'indemnité mentionnée au paragraphe 14(3) lui a été versée ou offerte,
    - (iii) que la personne a fait défaut de comparaître devant le Tribunal ou de demeurer présente à l'instance, comme l'exige la citation;
  - *b*) d'autre part, que la présence de la personne désignée dans la citation est importante pour l'issue de l'instance.

#### Instance

- 16. (1) Au cours d'une instance, les témoins sont soumis oralement à l'interrogatoire et au contre-interrogatoire, après avoir prêté serment ou fait une affirmation solennelle.
- (2) Au cours de l'instance, le Tribunal peut ordonner qu'un témoin soit exclu de l'audience jusqu'à ce qu'il soit appelé à déposer.



- (4) Le Tribunal peut examiner tout bien ou toute chose aux fins de l'appréciation de la preuve.
- 17. Le Tribunal peut demander qu'une partie soumette des arguments écrits en plus de ceux présentés oralement.
- 18. (1) L'appel prévu aux articles 7.2 et 8.1 de la *Loi sur l'aéronautique*, et aux articles 27.5, 31.2 et 32.2 de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* est interjeté par le dépôt auprès du Tribunal d'une demande écrite à cet effet.
  - (2) La demande d'appel contient un bref exposé des motifs d'appel.
- (3) Le Tribunal signifie une copie de la demande d'appel à toutes les autres parties, dans les 10 jours du dépôt de la demande.
- 19. Lorsqu'une demande d'appel a été déposée auprès du Tribunal, le Tribunal signifie aux parties à l'appel :
  - a) un avis des date, heure et lieu de l'audition de l'appel;
  - b) une copie du dossier, visé à l'article 20 de la *Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada*, concernant les affaires auxquelles l'appel se rapporte.
- 20. (1) Le Tribunal rend sa décision par écrit à la fin de l'instance ou le plus tôt possible après celle-ci.
- (2) Aux fins du calcul du délai d'appel, la date de la décision du Tribunal est réputée être celle de sa signification aux parties.
- (3) Le Tribunal signifie à chaque partie une copie de sa décision, dès qu'il l'a rendue.

Ces règles comportent les modifications connexes dans la Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada et ont été insérées pour faciliter le renvoi. Pour fins d'interprétation de la Loi, le texte original des règles devrait être consulté.

#### **Arguments**

#### Appels

#### Décision

#### Note

#### Activités

Le présent rapport annuel porte sur les 12 mois entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2007. Au cours de cet exercice, le Tribunal a enregistré **89** nouvelles requêtes en révision et **15** requêtes en appel du milieu des transports. Cela représente une diminution de **40** nouveaux dossiers enregistrés par rapport à l'exercice 2005-2006.

Les modifications de la *Loi sur l'aéronautique*, entrées en vigueur le 30 juin 2003, ont eu pour effet de changer la procédure relative au *Règlement sur les textes désignés* de sorte que le ministre n'est plus le requérant. C'est plutôt la personne qui reçoit l'avis d'amende pour contravention qui a le choix entre s'acquitter de l'amende indiquée ou de déposer une requête en révision auprès du Tribunal. Le nombre de dossiers enregistrés par le greffe et ainsi retirés en peu de temps à cause d'un déclenchement automatique de procédures d'une révision au Tribunal suite au non-paiement d'une amende, a ainsi diminué. Par conséquent, le nombre de certificats de non-paiement a augmenté, ce qui contrebalance ainsi le nombre de causes en diminution. C'est-à-dire pour l'exercice 2005-2006, il y avait **128** nouvelles causes et **42** demandes de certificat tandis que pour l'exercice 2006-2007, il y avait **89** nouvelles causes et **30** demandes de certificat.

Aux nouvelles causes enregistrées au cours de cet exercice s'ajoutent **107** causes reportées de l'exercice précédent, pour un total de **211** causes portées devant le Tribunal, soit **61** dossiers de moins qu'en 2005-2006.

Le Tribunal a entendu **28** révisions de premier niveau et **11** appels de second niveau pour un total de **47** jours d'audience. Cela représente une diminution de **24** audiences par rapport à l'exercice précédent. Parmi les **39** causes qui ont procédé à une audience, plusieurs d'entre elles avaient été ajournées et reportées à une date ultérieure. À la fin de l'exercice 2006-2007, **92** causes étaient en suspens, **5** étaient en attente d'une décision et **11** étaient fixées pour l'exercice 2007-2008.

Au cours de l'exercice 2006-2007, **52** causes ont été réglées sans audience. Il faut noter que de ces **52** causes, plusieurs avaient été déposées auprès du Tribunal mais elles ont été réglées peu avant la tenue de l'audience, c'est-à-dire que le greffe avait complété les préparatifs de l'audience. Le greffe a pris des dispositions pour tenir **53** audiences. Dans plusieurs cas, les parties sont arrivées à une entente. Dans d'autres cas, Transports Canada ou le titulaire de document ont retiré leur requête.

Les 52 causes ont été réglées sans audience pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- le titulaire de document a payé l'amende avant l'audience;
- la licence du titulaire de document a été rétablie avant l'audience;
- le titulaire de document a retiré sa demande d'audience;
- le ministre a retiré l'avis;
- les parties en sont venues à une entente.

#### **Efficacité**

L'efficacité du programme peut se mesurer par sa capacité de permettre aux intéressés du milieu des transports d'obtenir la révision des décisions ministérielles de façon juste, équitable et dans un laps de temps raisonnable.

Le nombre de jours écoulés avant qu'une décision ne soit rendue après une audience se chiffre en moyenne à **115** pour une révision et **76** pour un appel. Cela permet une conclusion du processus de révision en temps opportun pour les deux parties comparaissant devant le Tribunal.

Le Tribunal encourage la tenue de conférences préparatoires à l'audience pour venir en aide aux parties comparaissant devant lui, pour identifier les questions sur lesquelles le Tribunal devra statuer et pour permettre la divulgation de documents et l'échange de ceux-ci. Cela permet de réduire la durée des audiences et d'éviter les ajournements à la dernière minute rendus nécessaires à la suite de divulgations tardives.

Ces conférences ont permis au Tribunal de régler de façon particulièrement efficace les suspensions et les annulations de licence imposées pour des raisons médicales sans que la tenue d'une audience ait été nécessaire. Les greffières du Tribunal consultent les parties pour fixer des dates d'audience mutuellement convenues, permettant ainsi d'éviter d'ajourner les audiences inutilement.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Tribunal a renvoyé quatre dossiers au ministre des Transports pour réexamen conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur l'aéronautique*, le Tribunal n'ayant pas la compétence pour substituer sa propre décision à celle du ministre dans ces causes. Le ministre a confirmé sa décision initiale dans deux causes et a confirmé la décision d'appel dans une cause. Nous attendons l'issue de l'autre cause.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le Tribunal a renvoyé cinq dossiers au ministre. Celui ci a confirmé sa décision initiale dans une cause et a confirmé la décision rendue suite à la révision dans une cause. Nous attendons encore l'issue des trois autres dossiers.



### Formation et perfectionnement

Une séance de formation de deux jours s'est tenue à Ottawa les 14 et 15 mars 2007. Trois personnes nouvellement nommées dans le secteur de l'aviation y ont assisté. Le succès du Tribunal, depuis ses débuts en 1986 alors qu'il portait le nom de Tribunal de l'aviation civile jusqu'à aujourd'hui, peut être attribué à l'importance accordée à la formation et au perfectionnement de ses conseillers et de son personnel. La qualité des programmes et colloques de formation se reflète dans la qualité des audiences tenues au pays et des décisions rendues par les conseillers du Tribunal.

La présidente a supervisé un étudiant de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa en prévision du Federal Tribunals Practice Seminar. L'étudiant a préparé un rapport de recherche sur les exigences relatives à la signification en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*, ainsi qu'un examen de cette Loi en ce qui a trait à la radiation d'un dossier. Le Tribunal participait pour une onzième année à la présentation de ce séminaire, en collaboration avec l'École de droit de l'Université d'Ottawa.

#### Colloque annuel

Le troisième colloque annuel du Tribunal d'appel des transports du Canada a été tenu à l'hôtel Château Laurier à Ottawa (Ontario) les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2006. Le colloque de deux jours visait à permettre aux conseillers du Tribunal d'échanger des idées, de l'information et des expériences sur des questions relatives au Tribunal.

La présidente du Tribunal, Faye Smith, a présenté des mises à jour sur le droit administratif et la pratique du Tribunal. Elle a dirigé un débat sur la complexité croissante des audiences et sur le recours au mode alternatif de règlement des différends dans un cadre administratif.

Jean-Marc Lalonde a donné un aperçu des ordres liés à la sécurité ferroviaire à l'intention de ses collègues. Suzanne Racine a présenté aux conseillers un compte-rendu du huitième forum des membres de tribunaux administratifs. Pour sa part, Keith Green a partagé des trucs pratiques et des lignes directrices appris à l'occasion de la séance de rédaction de décisions.

Les conseillers du Tribunal ont également participé à un débat dirigé par des conseillers récemment nommés sur les nouvelles questions qu'ils ont dû traiter à titre d'agents d'audience. À mesure que les conseillers gagnent en expérience au Tribunal, le partage de ces expériences et de cette expertise enrichit leurs connaissances et rehausse leurs compétences.

Les conseillers ont accueilli avec plaisir Rich Gage de l'Association canadienne de l'aviation d'affaires, venu faire le point sur le programme de certificat d'exploitation privée de l'Association.

Le 1<sup>er</sup> juin 2006, le Tribunal a célébré le vingtième anniversaire de son expérience combinée à titre de tribunal de l'aviation puis de tribunal pour tous les modes de transport au Canada. Des représentants de différentes associations industrielles et des fonctionnaires se sont joints aux conseillers et au personnel du Tribunal à l'occasion d'un déjeuner suivi d'un débat d'experts et d'une séance de questions pour les conseillers. Des représentants de l'Association du transport aérien du Canada, de la Canadian Owners and Pilots Association, de l'Association québécoise des transporteurs aériens, de l'Association canadienne de l'aviation d'affaires, de la Airline Pilots Association et de l'Association des pilotes d'Air Canada étaient présents, ainsi que Franz Reinhardt et Beverlie Caminsky de Transports Canada.

Plans d'avenir

Le projet de loi C-6, la Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique et d'autres lois en conséquence, est présentement à l'étape de l'examen par un comité de la Chambre, qui propose l'augmentation des amendes pour les infractions à différentes dispositions. Le projet de loi C-20, la Loi concernant les aéroports, les administrations aéroportuaires et les autres exploitants d'aéroport et modifiant la Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada est actuellement à l'étape de la deuxième lecture et il est prévu que ces questions relèveront de la compétence du Tribunal d'ici deux ans. De plus, la Loi sur les ponts et tunnels internationaux a reçu la sanction royale le 1<sup>er</sup> février 2007. Cette loi accorde au gouvernement fédéral le pouvoir législatif d'assurer une surveillance efficace des 24 ponts et tunnels routiers internationaux et des neuf ponts et tunnels ferroviaires internationaux, et de tout pont ou tunnel international à être construit dans l'avenir. Enfin, le Règlement modifiant le Règlement sur la sûreté du transport maritime a été enregistré à l'automne 2006 et entrera en vigueur un an plus tard, en novembre 2007. Il est probable que le Tribunal entende les questions relatives aux documents maritimes canadiens suspendus pour des raisons médicales au moment de la date d'entrée en vigueur de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada. Nous gardons l'oeil ouvert sur l'extension constante du champ de compétence du Tribunal, qui devrait augmenter la charge de travail du Tribunal de façon marquée.

#### Ressources

Tableau 2 : Ressources financières

#### Détails des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 2006-2007	<b>Dépense</b> <b>actuelles</b> 2006-2007	Budget de dépenses 2005-2006
Personnel			
Traitements et salaires	682,0	698,2	649,0
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des emplo	129,0 yés	126,0	130,0
Total du personnel	811,0	824,2	779,0
Biens et services			
Transports et	143,0	121,0	160,0
communications			
Information	25,0	20,8	0,0
Services professionnels et spéciaux	341,6	331,7	340,0
Location	25,0	13,9	18,0
Achat de services de réparation et d'entretien	15,0	2,7	3,2
Services publics, fournitures et approvisionnements	33,0	22,7	40,0
Informatique	0,0	0,0	26,0
Total des biens et services	582,6	512,8	587,2
Total	1 393,6	1 337,0	1 366,2
		ÉTP*	
Gouverneur en Conseil (GC)		2	
Administration et services extéri	ieurs (AS)	6	
Administratif (CR)		2	
Total		10	

Tableau 3 : Distribution des équivalents temps plein

<sup>\*</sup>ÉTP (« Équivalents temps plein » désigne la mesure de l'utilisation des ressources humaines.)

<sup>\*</sup> Des fonds ont été demandés afin d'embaucher du personnel supplémentaire et de tenir des séances de formation pour les conseillers à temps partiel pour le secteur maritime.

Les pages 28 à 35 renferment des tableaux de données se fondant sur les nouvelles requêtes reçues par le Tribunal au cours de l'exercice 2006-2007 et sur les dossiers reportés de l'exercice 2005-2006.

Comparaison des dossiers traités au cours des cinq derniers exercices

Résultats des audiences par région et par traitement

- Les tableaux contiennent des données réparties selon divers intérêts.
- Dans les tableaux, les données se répartissent en diverses catégories et régions.
- Suspensions
- Annulations
- **Amendes**
- Refus de délivrer ou de modifier
- Cas médicaux
- Ordres ferroviaires

#### **SUSPENSIONS**

#### **ANNULATIONS**

#### **AMENDES**

- certificat d'exploitation
- contrôle de la compétence du pilote
- exploitant (sûreté)
- OMA\*\*
- personnel (sûreté)
- pilote (application de la loi)
- pilote (compétence)
- pilote (qualification de vol-instruments)
- PVTA\*\*\*\*
- TEA\*\*\*

- certificat de navigabilité
- exploitant
- personnel (sûreté)
- piloteTEA

- CCA\* – exploitant (sûreté)
- pilote
- propriétaire d'aéronef
- TEA
- exploitant

#### **REFUS DE DÉLIVRER**

#### **CAS MÉDICAUX**

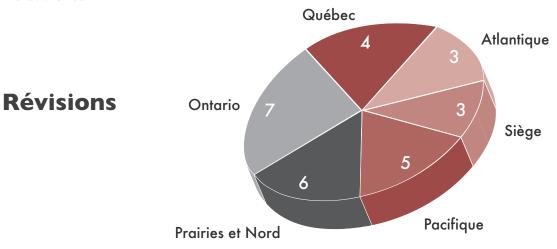
- TEA - certificat médical
- CCA
- pilote
- pilote et autres
- CCA (contrôleur de la circulation aérienne)
- \*\* OMA (organisme de maintenance agréé)
- \*\*\* TEA (technicien d'entretien d'aéronefs)
- PVTA (pilote vérificateur de transporteur aérien)

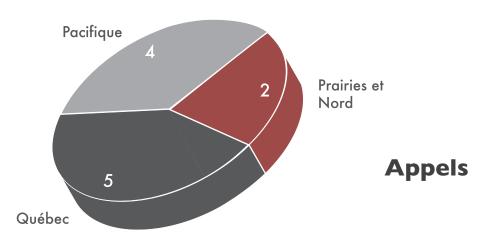
### **Exercice 2006-2007**

Tableau 4 : Total des dossiers par catégorie

Catégorie	Pacifique	Prairies et Nord	Ontario	Québec	Atlantique	Siège	Total	%
Cas médicaux	11	9	9	8	0	1	38	18
Suspensions	8	8	12	6	7	2	43	20
Amendes	17	28	20	28	3	6	102	48
Annulations	3	1	2	0	0	0	6	4
Refus de délivrer	7	4	3	2	1	2	19	9
Ferroviaires	2	0	0	0	0	1	3	1
Total	48	50	46	44	11	12	211	100
%	23	24	22	21	5	5	100	

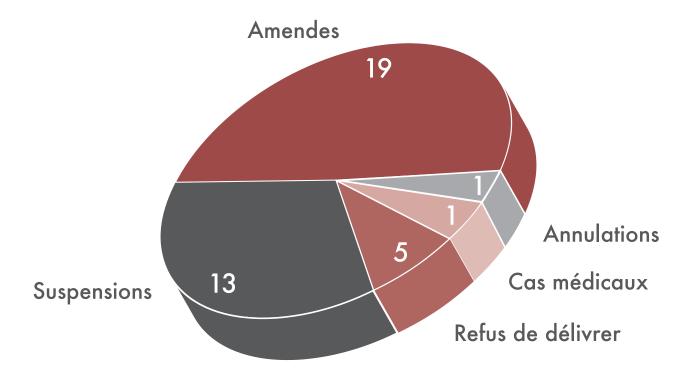
Tableau 5 : Révisions et appels réglés à la suite d'une audience





Niveau de l'audience	Pacifique	Prairies et Nord	Ontario	Québec	Atlantique	Siége	Total	%
Révision	5	6	7	4	3	3	28	72
Appel	4	2	0	5	0	0	11	28
Total	9	8	7	9	3	3	39	100

Tableau 6 : Audiences par catégorie



Catégorie	Pacifique	Prairies et Nord	Ontario	Québec	Atlantique	Siége	Total
Cas médicaux	1	0	0	0	0	0	1
Suspensions	3	1	3	2	3	1	13
Amendes	4	7	1	6	0	1	19
Annulations	0	0	1	0	0	0	1
Refus de délivrer	1	0	2	1	0	1	5
Total	9	8	7	9	3	3	39

Tableau 7 : Résultats des audiences par traitement

### **Suspensions**

Résultat	Pacifique	Prairies et Nord	Ontario	Québec	Atlantique	Siège	Total
Renvoyé au ministre	1	0	0	0	0	0	1
Allégation du ministre maintenue	0	1	2	0	0	0	3
Décision du ministre confirmée	0	0	0	0	2	0	2
Appel accueilli; sanction annulée	1	0	0	0	0	0	1
Appel rejeté; sanction confirmée	1	0	0	0	0	0	1
Appel rejeté; décision du ministre confirmée	0	0	0	2	0	0	2
En attente d'une décision	0	0	1	0	1	1	3
Total	3	1	3	2	3	1	13

#### Tableau 7: (suite)

### **Amendes**

Résultat	Pacifique	Prairies et Nord	Ontario	Québec	Atlantique	Siège	Total
Allégation du ministre maintenue	0	2	0	*1.5	0	0	3.5
Allégation du ministre maintenue; sanction réduite	1	0	0	*1.5	0	0	2.5
Allégation du ministre rejetée	1	1	1	0	0	0	3
Appel du ministre rejeté	1	0	0	0	0	0	1
Appel rejeté; sanction confirmée	0	1	0	3	0	0	4
Appel rejeté; sanction réduite	0	1	0	0	0	0	1
Appel accueilli; sanction annulée	*0.5	0	0	0	0	0	0.5
Appel du ministre accueilli; sanction rétablie	*0.5	0	0	0	0	0	0.5
En attente d'une décision	0	2	0	0	0	1	3
Total	4	7	1	6	0	1	19

<sup>\*</sup>Deux dossiers avec des décisions différentes.

Tableau 7 : (suite)

### Cas médicaux

Résultat	Pacifique	Prairies et Nord	Ontario	Québec	Atlantique	Siège	Total
Allégation du ministre maintenue	1	0	0	0	0	0	1
Total	1	0	0	0	0	0	1

### Refus de délivrer

Résultat	Pacifique	Prairies et Nord	Ontario	Québec	Atlantique	Siège	Total
Allégation du ministre maintenue	0	0	2	0	0	1	3
Renvoyé au ministre	1	0	0	1	0	0	2
Total	1	0	2	1	0	1	5

## Données historiques

Tableau 8 : Comparaison des dossiers traités au cours des cinq derniers exercices

Régions	2006-2007	2005-2006	2004-2005	2003-2004	2002-2003
Pacifique	48	57	35	37	101
Prairies et Nord	50	64	69	95	114
Ontario	46	92	106	122	105
Québec	44	43	43	54	80
Atlantique	11	11	11	20	24
Siège	12	5	5	4	23
Total	211	272	269	332	447

Depuis sa création en 1986, le Tribunal a enregistré 5 821 dossiers.

Tableau 9: Total des dossiers depuis 1986

Sommaire	Pacifique	Prairies et Nord	Ontario	Québec	Atlantique	Siège	Total
Total des dossiers	682	1 761	1 536	1 277	443	122	5 821
%	12	30	26	22	8	2	100

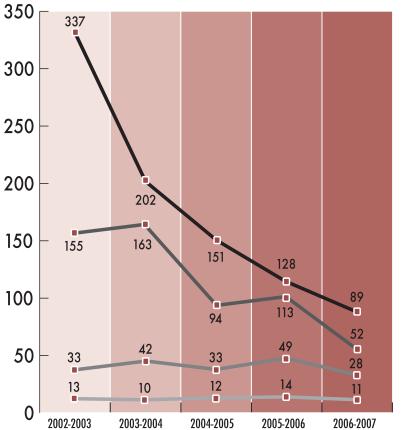
Tableau 10 : Causes réglées à la suite d'une audience par région depuis 1986

Sommaire	Pacifique	Prairies et Nord	Ontario	Québec	Atlantique	Siège	Total
Total des audiences	167	597	326	352	133	20	1 595
%	10	37	20	23	8	2	100

Parmi les 1 595 causes réglées à la suite d'une audience, 1 280 étaient des révisions, soit 80%, et 315 étaient des appels, soit 20%.

## Données historiques

Tableau II: Charge de travail depuis cinq ans



Nouvelles requêtes Réglées sans audience Audiences en révision Audiences en appel

	2006-2007	2005-2006	2004-2005	2003-2004	2002-2003
Nouvelles requêtes	89	128	151	202	337
Réglées sans audience	52	113	94	163	155
Audiences en révision	28	49	33	42	33
Audiences en appel	11	14	12	10	13

# Index

2006-2007 en revue	22
Activités	22
Aperçu du programme	3
Audiences par catégorie	30
Causes réglées à la suite d'une audience par région depuis 1986	34
Charge de travail depuis cinq ans	35
Colloque annuel	24
Comparaison des dossiers traités au cours des cinq derniers exercices	34
Conseillers du Tribunal à temps partiel	7
Distribution des équivalents temps plein	26
Données historiques	34
Données statistiques	27
Efficacité	23
Formation et perfectionnement	24
Introduction	3
La présidente	6
Le vice-président	6
Mandat	3
Message de la présidente	2
Objectif et description du programme	3
Organigramme	5
Personnel du Tribunal	17
Plans d'avenir	25
Principes de base	4
Règles du Tribunal	18
Ressources	26
Ressources financières	26
Résultats des audiences par traitement	31
Révisions et appels réglés à la suite d'une audience	29
Structure administrative	4
Total des dossiers depuis 1986	34
Total des dossiers par catégorie	28